

**Complément d'avis n°2021/03-06
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure maritime (ENSM)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Injonction émise dans l'Avis n°2021/03-06 concernant l'École nationale supérieure maritime, portant sur la transmission d'un plan d'actions ainsi que d'un rapport de mise en œuvre des trois premières recommandations relatives à la délimitation du périmètre de la formation ingénieur, à la présentation d'un syllabus spécifique au cursus ingénieur, à l'implémentation d'une démarche compétence centrée sur la formation d'ingénieur et à la rédaction d'un règlement des études spécifique au cursus ingénieur.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École nationale supérieure maritime,
- Vu la note de synthèse établie par Xavier ROMAGNÉ, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 14 décembre 2021,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte favorablement du rapport et des documents transmis par l'école et se prononce en faveur de la levée de l'injonction formulée dans son Avis n° 2021/03-06.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 14 décembre 2021.



La présidente,
Elisabeth CREPON